

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 23/04/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026-31 BUDGET ANNEXE LOCAL COMMERCIAL-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ANNÉE 2025

Rapporteur : Laure BLANDIN-JOUBERT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que Jean-Marc SOUCIET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Laure BLANDIN-JOUBERT, Adjointe au Maire, pour le vote du compte administratif ;

Appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le compte administratif 2025, arrêté comme suit :

Compte administratif 2025		
Section d'exploitation		
Recettes d'exploitation		- €
Dépenses d'exploitation		8 022,04 €
Résultat de l'exercice	Déficit	- 8 022,04 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent	- €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Déficit	- 8 022,04 €
Section d'investissement		
Recettes d'investissement		65 677,00 €
Dépenses d'investissement		433 547,41 €
Résultat de l'exercice	Déficit	- 367 870,41 €
Résultats antérieurs reportés	Déficit	- 34 759,50 €
Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)	Déficit	- 402 629,91 €
Solde des restes à réaliser		40 629,91 €
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)		- 362 000,00 €

Votants Pour : 20
 Votants Contre : 0
 Votants Abstention : 0

Malissard, le 28 avril 2026

La secrétaire de séance,
 Laure BLANDIN JOUBERT

Le Maire
 Jean-Marc SOUCIET





Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
 La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr